

# Campagne Apprentissage 2025



**Collectivités & Etablissements publics**  
**RDV STATUT JEUDI 13 FEVRIER 2025**

# LES INTERVENANTS



**Christine KHALKHAL**  
Coordinatrice apprentissage  
[apprentissage-occitanie@cnfpt.fr](mailto:apprentissage-occitanie@cnfpt.fr)

**Nadia NADI**  
Chargée du maintien dans l'emploi  
& handicap  
[handicap@cdg81.fr](mailto:handicap@cdg81.fr)

**Karima DEHILI**  
Chargée de l'emploi  
& des données sociales  
[emploi@cdg81.fr](mailto:emploi@cdg81.fr)



**Guillaume PORTALIER**  
Développeur Apprentissage  
[g.portalier@capemploi81.com](mailto:g.portalier@capemploi81.com)



- I – Définition et caractéristique du contrat d'apprentissage**
- II – Etape préalable au contrat d'apprentissage**
- III – L'apprentissage pour les personnes en situation de handicap**
- IV – L'obligation du recensement & les critères de financement de la campagne apprentissage 2025**
- V – Check list**
- VI – Les accompagnements du CDG 81**
- VII – Temps d'échange**

# APPRENTISSAGE MOD'EMPLOI



## LES POINTS CLES A RETENIR



# DEFINITION DE L'APPRENTISSAGE



Contrat de travail en alternance (employeur/apprenti)



NON REALISABLE DANS LE SECTEUR PUBLIC

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Contrat de droit privé (CDD) conclu sur la base d'un temps plein (temps travail identique à celui des agents)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Durée 6 mois minimum à 3 ans maximum (<i>4 ans si travailleur handicapé</i>)</li><li>• 3 mois avant et 3 mois après</li></ul>
L'apprenti a entre 16 et 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les apprentis RQTH)	Objectif : Diplôme ou Titre professionnel RNCP
La formation de l'apprenti est de 400 heures minimum / an	La formation de l'apprenti se fait au sein du CFA
La rémunération correspond à un % du Smic et de l'âge de l'apprenti <b>cf. barème <a href="#">cliquer ici</a></b>	Le salaire de l'apprenti est non imposable



**L'apprenti(e) est accompagné(e) par un maître d'apprentissage tout au long de son parcours**

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



## Particularités complémentaires:

Période d'essai  
= 45 premiers  
jours effectifs  
chez  
l'employeur

### PÉRIODE D'ESSAI = RUPTURE FACILITÉE



Période couverte : 45  
premiers jours en  
collectivité de  
l'apprenti



La rupture est :  
- unilatérale  
- sans préavis  
- sans motivation



Seule formalité :  
notifier par écrit  
cette rupture



L'apprenti ne touche  
aucune indemnité  
(sauf stipulation  
contraire)

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



## Particularités complémentaires (*cas les plus courants*):

Après les 45  
jours de période  
d'essai

**Rupture d'un commun accord** : obligation d'un écrit signé par l'ensemble des parties et communiqué au CFA et à la DREETS ;

**Rupture à l'initiative de l'employeur** par licenciement si en cas de faute grave, inaptitude de l'apprenti.e au poste, force majeure, exclusion définitive de l'apprenti.e de son organisme de formation;

**Rupture à l'initiative de l'apprenti après obtention du diplôme préparé** : l'apprenti.e peut demander la fin anticipée du contrat en respectant un préavis de 1 mois minimum.



## RECUEIL AVIS DU CST

Date limite de réception  
des saisines:

[instances@cdg81.fr](mailto:instances@cdg81.fr)  
mercredi 16 avril 2025



Réunion du CST  
mardi 13 mai 2025 à 14H00



Les postes en apprentissage ne sont pas à inscrire au tableau des effectifs et ne font pas l'objet d'une obligation de déclaration de vacance d'emploi.

En revanche, conformément à l'article **L.6227-4** du Code du travail, ils doivent être soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST), **avant de prendre une délibération**, pour ce qui est des conditions générales d'accueil et de formation.

[Accueil](#) | [Gestion des RH](#) | [Instances & dialogue social](#) | [Comité social territorial](#)

CST : [formulaire de saisine \(accueil d'apprentis\)](#)

### La saisine doit comporter:

- Les conditions d'accueil,
- Les conditions d'hygiène et de sécurité,
- La fiche de poste de l'apprenti précisant ses missions et ses tâches,
- L'organigramme des services de la collectivité faisant apparaître l'affectation de l'apprenti,
- Les informations relatives au maître d'apprentissage,
- Les informations relatives à l'apprenti s'il est déjà connu à la date de la saisine du CST,
- Le contenu de la formation de l'apprenti,
- Le projet de délibération (vérification de la concordance entre le formulaire de saisine et le projet de délibération).

En cas de contentieux, une délibération autorisant le recours à l'apprentissage prise sans recueil de l'avis du CST pourrait être annulée dans le délai de 2 mois suivant sa transmission à la Préfecture.

De son côté, si la Préfecture relève le fait que l'avis du CST n'est pas visé dans la délibération qui lui est envoyée, elle peut juger cette dernière irrégulière et demander à ce que la situation soit régularisée en requérant une saisine du CST et l'adoption d'une nouvelle délibération.



# APPRENTISSAGE & HANDICAP



# L'APPRENTISSAGE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



## LE RECRUTEMENT D' UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

### Les bénéficiaires :

- L'apprenti(e) en situation de handicap doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) : ce sont les personnes mentionnées à l'Article L5212-13 du code du travail (RQTH, pension d'invalidité, AAH...)
- Est également éligible : un(e) apprenti(e) qui n'a pas encore de titre RQTH mais en mesure de justifier d'un dépôt de dossier et provenant d'une structure scolaire spécialisée type IME, ITEP, du milieu protégé (ESAT), ou pour lequel la famille percevait une allocation enfant handicapé (AEEH).

# L'APPRENTISSAGE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



## LE RECRUTEMENT D' UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil d'apprenti(e)s handicapé(e)s est également, pour les collectivités territoriales intéressant à plusieurs titres :

- L'apprenti(e) est exclu de l'effectif pour le calcul du taux de 6 %, MAIS, il est comptabilisé, au même titre que les autres agents handicapés de l'employeur, comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi. Exemple : si une collectivité emploie 40 agents dont 2 contrats d'apprentissage handicapés, le quota de 6% est calculé sur la base d'un effectif de 38 agents.
- Il est par ailleurs comptabilisé, au même titre que les autres travailleurs handicapés de la collectivité, comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi dans la déclaration annuelle auprès du FIPFHP.

# L'APPRENTISSAGE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



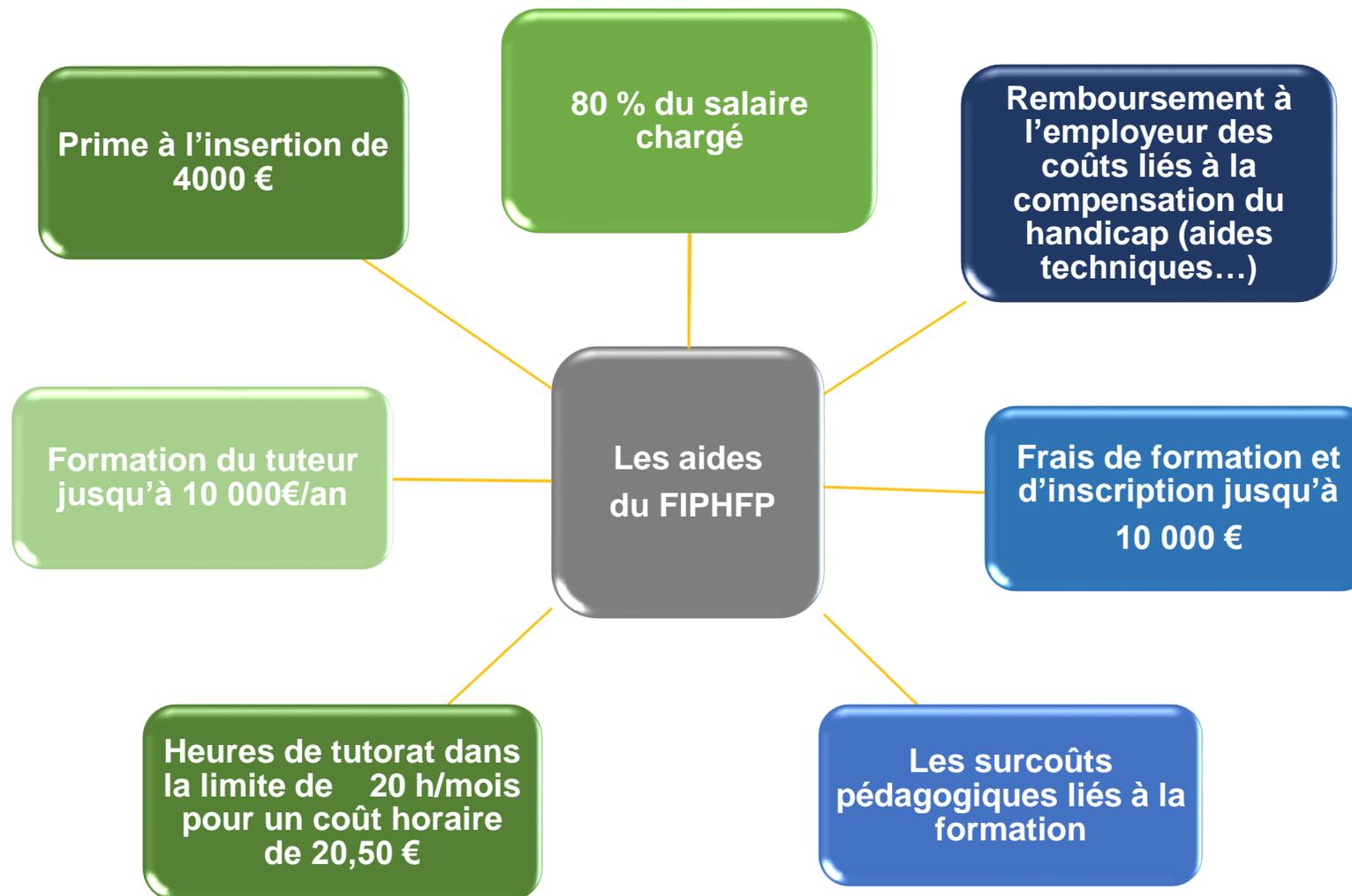
## LE RECRUTEMENT D' UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

- L'aménagement de la formation pour les apprentis handicapés.  
En cas de difficultés liées au handicap, des aménagements peuvent être mis en œuvre :
  - organisation de la formation permettant de bénéficier d'un soutien adapté ;
  - aménagements pédagogiques ou mise en place d'enseignements à distance sur autorisation si besoin;
  - aménagement des examens : l'apprenti(e) handicapé(e) peut bénéficier d'un tiers temps supplémentaire, de matériels adaptés, de l'assistance d'un secrétariat ou d'un agencement spécifique de salles.
  
- L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap via l'apprentissage constitue une des priorités du FIPHFP. Des aides financières et des dispositifs sont proposés.

# L'APPRENTISSAGE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



## LES PRINCIPALES AIDES DU FIPHFP



# L'APPRENTISSAGE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



## EXPERIMENTATION DE LA TITULARISATION DES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP (loi du 06 août 2019)

Pour une durée de 6 ans, à compter du 7 août 2019 et jusqu'au 06 août 2025, les personnes peuvent être titularisées.

Le décret n°2024-1207 du 23 décembre 2024 aménage la procédure de titularisation des apprentis : il prévoit que ne peuvent être titularisés dans un [cadre d'emplois](#) d'accueil que les apprentis titulaires d'un niveau de diplôme au moins équivalent à celui du niveau de diplôme requis par le statut particulier de ce cadre d'emplois pour l'accès par la voie du concours externe.



# L'OBLIGATION DU RECENSEMENT & LES CRITERES DE FINANCEMENT





# CONTEXTE...



- Participation de l'Etat en 2025 prévue à hauteur de 15 M€
- Contribution de France compétences **limitée à 5M€** en 2025
- **Désengagement total** de l'Etat et de France compétences en **2026**.
- Cotisation estimée à **47-48 M€/an**
- **Poids des 3 cohortes antérieures** estimées à 61 M€ sur l'exercice 2025
- **Renchérissement des coûts de formation** demandés par les CFA (+18% entre 2021 et 2023)



# • UNE CAPACITE DE FINANCEMENT LIMITEE...



- En 2025 et pour les années suivantes, la prise en charge, des frais de formation est limitée à **5 000 contrats**.
- Le financement des nouvelles cohortes d'apprentis reposera sur la seule cotisation additionnelle de **0,1%**.





# Les critères de priorisation "ce qui ne change pas"



La participation  
au recensement  
des intentions de  
recrutement

La priorisation  
des métiers  
en tension

Le nombre  
d'équivalents  
temps plein

Du  
20 janvier au  
21 mars 2025



un référenciel  
de 37 métiers  
en tension  
éligibles au  
financement

inscrits au  
tableau des  
effectifs des  
emplois  
permanents



*Connectez-vous sur le  
site [cnfpt.fr](http://cnfpt.fr),  
accès Inscription En  
Ligne, via une rubrique  
Apprentissage*



CNFPT :  
Inscription en  
ligne

Vous êtes une

Mise à jour des  
comptes de  
connexion

# Les critères de priorisation "ce qui change"



## Un critère supplémentaire

financement  
des  
qualifications  
de niveaux  
3,4,5



## Suppression

~~hors catégorie~~  
retrait du  
financement  
des  
qualifications de  
niveaux 6 et 7



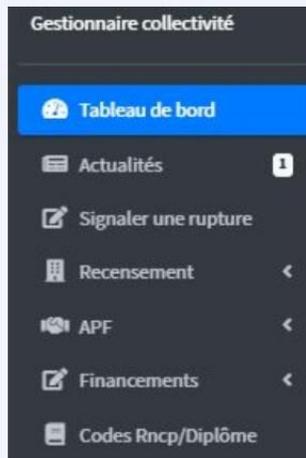
# Assouplissement des règles d'allocation des financements des contrats d'apprentissage (délibération du 26/06/2024)



La collectivité employeuse peut obtenir  
une allocation supplémentaire

En cas de **résiliation** d'un contrat d'apprentissage pris en charge par le CNFPT intervenant **dans les 90 jours** suivant la date de début d'exécution de ce contrat.

En cas de **transfert** entre collectivités ou établissements publics locaux d'un service au sein duquel se trouve un apprenti dont les frais de formation sont financés par le CNFPT, ce financement est également transféré au nouvel employeur.



Signaler une rupture de contrat

Critères de recherche

Nom de l'apprenti

Prénom de l'apprenti

Numéro de la demande de financement

Réinitialiser Rechercher



# Rappel des modalités



## Recensement

**OBLIGATOIRE** : ouvert du 20 janvier au 21 mars  
Effectuez la saisie à l'aide du référentiel des certifications éligibles au financement.



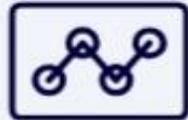
## Attribution des allocations

Notifiée par courriel courant avril et visible sur votre tableau de bord.



## Dépôt APF

Dans les trois mois précédant le début d'exécution de chaque contrat d'apprentissage. A transmettre à l'OFA dont le N° devra être reporté sur la convention de formation.



## APC

Vérifiez que le CFA confirme la demande de financement sur la plateforme CNFPT dans les 30 jours maximum après le démarrage du contrat.



# Point de vigilance

Exemple

Métier en tension	Intitule RNCP	Fiche RNCP	Niveau fiche RNCP	NPEC CNFPT
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	CAP - ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE	RNCP38565	Niveau 3	6 000 €
Animateur éducatif accompagnement périscolaire	CAP - ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE	RNCP38565	Niveau 3	6 000 €
Animateur enfance-jeunesse	CAP - ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE	RNCP38565	Niveau 3	6 000 €
Agent de services polyvalent en milieu rural	CAP - ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE	RNCP38565	Niveau 3	6 000 €
Assistant éducatif petite enfance	CAP - ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE	RNCP38565	Niveau 3	6 000 €
Assistant familial en protection de l'enfance	CAP - ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE	RNCP38565	Niveau 3	6 000 €

concordance  
entre  
recensement  
et APF

## + phase recensement



### Catégories cibles \*

Agent d'accompagnement à l'éducation

Niveau 3  Niveau 4  Niveau 5

### Total

Ajouter une catégorie cible

## + phase APF



### Date de debut du contrat \*

Dec 2024

### Durée du contrat \*

10

Durée en mois (min=1 et max=36)

### RNCP & DIPLÔMES

#### Code RNCP \*

RNCP 38565

Rechercher par code ou libellé et sélectionner le résultat sur la liste.

#### Intitulé précis du RNCP \*

ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (CAP)

L'intitulé du RNCP se complète automatiquement si le code du RNCP est référencé

### Catégorie Cible \*

Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

⚠ Montant plafond annuel : 6000 €



ACCUEILLIR UN APPRENTI  
En Occitanie

## ACCUEILLIR UN.E APPRENTI.E

Un **PAS À PAS** pour vous guider dans votre projet de recrutement d'apprentis



### RECRUTEMENT D'UN.E APPRENTI.E DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Vous envisagez le  
recrutement d'un apprenti  
dans la collectivité ?



Comment organiser son accueil  
et son intégration dans  
la collectivité ?



Comment préparer l'après  
contrat d'apprentissage ?



Points clés de la campagne 2025



# CHECK-LIST

- 1 Repérage des opportunités  
Définition du besoin  
Identification du maître d'apprentissage
- 2 Réponse via IEL  
au recensement des intentions de recrutement
- 3 Recueil de l'avis du CST
- 4 Demande  
de l'accord préalable de financement (APF) au  
CNFPT
- 5 Délibération autorisant le recours à  
l'apprentissage
- 6 Arrêté  
de nomination du maître d'apprentissage  
(le cas échéant, attribution d'une NBI 20 points)
- 7 Saisie via <https://celia.emploi.gouv.fr/>  
et signature du contrat d'apprentissage
- 8 Signature de la convention de formation  
avec l'organisme de formation
- 9 Transmission du contrat d'apprentissage  
à la DREETS  
via <https://celia.emploi.gouv.fr/>
- 10 Déclaration préalable à l'embauche  
(DPAE) auprès de [l'URSSAF](#)
- 11 Prise de rendez vous  
pour la visite médicale d'information et de  
prévention
- 12 Sollicitation des aides du FIPHFP  
pour les apprentis en situation de handicap

# LES ACCOMPAGNEMENTS DU CDG 81



➤ Des interventions personnalisées du CDG 81 :

**Vous connaissez votre futur apprenti OU vous êtes à la recherche de votre futur apprenti :**

- ✓ Soutien aux procédures administratives,
- ✓ Soutien aux demandes d'aides du FIPHFP le cas échéant,
- ✓ Recherche du centre de formation proposant le diplôme adéquat;
- ✓ Mobilisation du réseau des partenaires de l'emploi pour trouver votre apprenti:  
France Travail, Mission locales d'insertion, Cap emploi, centres de formation.

# LES ACCOMPAGNEMENTS DU CDG 81



SAVE THE DATE

**VENDREDI  
4 AVRIL 2025**

**CC CENTRE TARN  
A REALMONT**

**De 13h30 à 17h**



Forum

Apprentissage



Fonction publique  
TERRITORIALE

**Intéressez!? Inscrivez vous : [emploi@cdg81.fr](mailto:emploi@cdg81.fr)**

**Avant vendredi 14 mars ! (places limitées)**

# ET PROCHAINEMENT ...

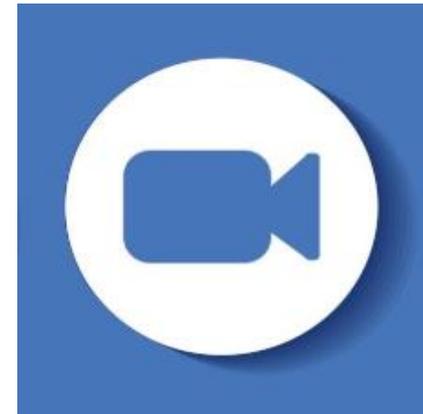
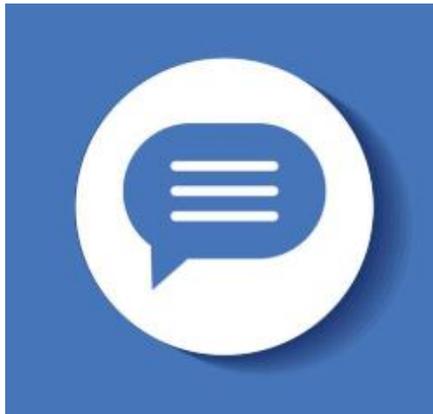


*Nouvel avis de principe en attente de la consultation du CST le 4 mars 2025*



*Mise à jour des modèles proposés par le CDG*

# TEMPS D'ÉCHANGE



# LE CDG81 VOUS ACCOMPAGNE





# MERCI

## POUR VOTRE PARTICIPATION

